

*Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 octobre 2015 a été approuvé à l'unanimité.*

## **1) COMMANDE PUBLIQUE**

### **1-1) Marché public**

#### **1-1-1) Parc d'activités du Plessix : Attribution du marché de réhabilitation des voiries et espaces divers**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Suite à l'appel d'offres lancé concernant la réhabilitation des voiries et espaces divers sur le parc d'activités du Plessix à Plénée-Jugon, 7 propositions nous sont parvenues, toutes étaient conformes au règlement de consultation.

Après analyse des offres et au regard des critères de sélection définis, l'entreprise LESSARD TP est la mieux classée avec une offre à 84 980.00 € HT.

##### **Proposition :**

- Attribuer le marché à l'entreprise LESSARD TP pour un montant de 84 980.00 € HT

##### **Décision :**

- Le conseil communautaire attribue le marché de réhabilitation des voiries et espaces divers du Parc d'Activités du Plessix à l'entreprise LESSARD TP pour un montant de 84 980.00 € HT

## **3) DOMAINE PUBLIQUE**

### **3-2) Aliénation**

#### **3-2-1) Parc d'activités du Carrefour du Penthièvre – vente de terrains au groupe COOPERL ARC ATLANTIQUE**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Le groupe COOPERL ARC ATLANTIQUE a informé la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye et Lamballe Communauté de sa recherche foncière pour la création d'un nouvel outil industriel. Comme la CCAH et Lamballe Communauté, plusieurs territoires bretons se sont position-

nés pour accueillir le futur outil industriel. Afin de présenter une proposition forte, la CCAH et Lamballe Communauté se sont associées.

Les deux communautés ont fait des propositions foncières. Un terrain situé à PLESTAN, sur le Parc d'Activités du Carrefour du Penthièvre, a été retenu par le groupe COOPERL ARC ATLANTIQUE. Ce terrain est entièrement viabilisé et constructible immédiatement après modification du parcellaire. La superficie du terrain est de 20 hectares environ.

Le nouvel outil industriel du groupe COOPERL ARC ATLANTIQUE nécessite une prise en charge par le réseau public d'un certain volume d'eau à traiter (120 m<sup>3</sup>/jour, représentant une charge organique de 1250 équivalents habitants). Or, le Parc d'Activités du Carrefour du Penthièvre n'est pas raccordé à une station de traitement suffisante.

Aussi, lors d'une réunion technique à laquelle était associé M. Rémy ROUXEL, du Département (SATESE) ce dernier a proposé le raccordement de l'installation industrielle du groupe COOPERL à la station d'épuration de SOULEVILLE, à Lamballe. En effet, cet équipement possède une capacité de traitement résiduelle supérieure à celle nécessaire au groupe COOPERL ARC ATLANTIQUE pour ce projet. Cette proposition a été validée par les services techniques et acceptée par les deux présidents.

La communauté de communes d'Arguenon Hunaudaye prendrait à sa charge la connexion du Parc d'Activités au réseau d'assainissement de Lamballe Communauté (au niveau de NOYAL).

Par courrier du jeudi 5 novembre 2015, le groupe COOPERL ARC ATLANTIQUE a validé la proposition formulée par les deux communautés. Les travaux de construction de cette nouvelle usine, devraient débuter à l'été 2016.

### **Propositions :**

- autoriser la prise en charge des travaux de raccordement du Parc d'Activités à la station de traitement de SOULEVILLE, au niveau de NOYAL,
- autoriser la vente des terrains concernés, soit environ 20 Ha représentant la totalité des terrains qui restent à commercialiser sur ce Parc d'Activités, ceci au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, hors TVA sur marge,
- autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Décision :**

Le conseil communautaire :

- autorise la prise en charge des travaux de raccordement du Parc d'Activités à la station de traitement de SOULEVILLE, au niveau de NOYAL,
- autorise la vente des terrains concernés, soit environ 20 Ha représentant la totalité des terrains qui restent à commercialiser sur ce Parc d'Activités, ceci au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, hors TVA sur marge,
- autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Gwénaëlle GEORGE n'a pas pris part au vote.

### **3-2-2) Vente de deux parcelles à l'entreprise SOBREVAL :**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Le 24 octobre 2014, le conseil communautaire a décidé de la vente de 2 parcelles à l'entreprise SOBREVAL, à savoir les parcelles ZL 285 et 283, pour une contenance totale de 11 324 m<sup>2</sup>. Le prix de vente hors TVA sur marge a été fixé à 113 240 € (10 € le m<sup>2</sup> - TVA sur marge 16 418,52), conformément à l'estimation du service des domaines.

Cette vente devait être réalisée en 2 fois, 50 % en 2014 et le reste en 2015. Compte tenu de l'acquisition du bâtiment Tournafol, par l'entreprise, nous étions convenus que cette vente serait réalisée en une seule fois, avant la fin de l'année 2015.

Afin de procéder à la vente, le notaire, Me GOUR, nous demande de prendre une délibération conforme.

**Proposition :**

- Vendre avant la fin de l'exercice 2015 les deux parcelles ci-dessus au prix indiqué, en une seule opération.

**Décision :**

Le conseil communautaire décide de vendre avant la fin de l'exercice 2015, les deux parcelles ci-dessus au prix indiqué, en une seule opération à l'entreprise SOBREVAL.

## **4) FONCTION PUBLIQUE**

### **4-1) Personnel titulaires et stagiaires de la FPT**

#### **4-1-1) Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Magalie HERCOUET est actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif 2ème classe. Elle peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe après obtention de l'examen professionnel.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à cet avancement de grade avec effet au 29 septembre 2015.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression du poste d'adjoint administratif 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 3 juillet 2015.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent est maintenu au montant actuel, soit

Indemnité versée :	IAT
Montant de référence :	464.30 €
Coefficient :	4 070

**Décision :**

Le conseil communautaire décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe
- la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 3 juillet 2015.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent sera maintenu au montant actuel, soit :

- Indemnité versée : IAT
- Montant de référence : 464.30 €
- Coefficient : 4 070

#### **4-4) Autres catégories de personnel**

##### **4-4-1) Renfort de personnel à la déchèterie : Création d'un poste en emploi aidé à temps non complet**

###### *RAPPORT DU PRESIDENT*

A plusieurs reprises, le Président a évoqué l'évolution massive et de manière récurrente de la fréquentation à la déchèterie. A ce s'ajoute l'augmentation des filières de tri (bois ...) et dans les mois qui viennent l'ouverture de la ressourcerie.

Ces éléments nous amènent à constater la nécessité d'un renfort de personnel à la déchèterie.

Aussi, il est proposé de recruter un agent à temps non complet, en emploi aidé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Cet agent serait rémunéré sur la base de 110% du SMIC.

###### **Décision :**

Le conseil communautaire décide de recruter un agent à temps non complet (20 heures par semaine), en emploi aidé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, dans le cadre d'un renfort à la déchèterie.

Cet agent serait rémunéré sur la base de 110% du SMIC.

### **5) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### **5-3) Désignation de représentants**

##### **5-3-1) Désignation de représentant(s) à la Commission Consultative Paritaire Départementale de l'Energie en Côtes d'Armor**

###### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu la décision du Comité Syndical du SDE 22 en date du 25 septembre 2015 de créer cette commission au niveau départemental entre les SDE 22 et les EPCI du territoire ;

Vu les statuts et les compétences du SDE 22 sur les Communes et EPCI des Côtes d'Armor ;

M. le Président de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye

1. - EXPOSE l'intérêt de participer à la Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. A travers elles, le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différentes collectivités intervenant dans le domaine de l'Energie, et d'autre part des compétences des SDE sur ces différents volets, lui permettant ainsi de mettre en œuvre une structure de coordination et de concertation.

2. – PRECISE que cette Commission est composée à parité de représentants des EPCI et du SDE 22 ;

3. – PROPOSE d'adopter le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats.

4. - DEMANDE que soit désigné le représentant de l'EPCI à cette commission.

#### **Propositions :**

- **prendre acte** de la constitution de la Commission Consultative Paritaire départementale de l'énergie en Côtes d'Armor créée par le SDE 22 conformément à la Loi, à laquelle doivent siéger l'ensemble des EPCI intervenant sur le territoire Costarmoricain.
- **approuver** le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.
- **désigner** M. Armand GUERIN pour représenter la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye à cette commission

#### **Décision :**

Le conseil communautaire :

- **prend acte** de la constitution de la Commission Consultative Paritaire départementale de l'énergie en Côtes d'Armor créée par le SDE 22 conformément à la Loi, à laquelle doivent siéger l'ensemble des EPCI intervenant sur le territoire Costarmoricain.
- **approuve** le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.
- **désigne** M. Armand GUERIN pour représenter la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye à cette commission

## **5-7) Intercommunalité**

### **5-7-1) Evolution des périmètres intercommunaux : avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), documents de programmation destinés à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale de chaque département, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis fin 2014, les sept communautés de communes suivantes : Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Pays de Moncontour, Pays de Matignon, Mené, Lamballe Communauté, Pays de Du Guesclin ; étudient la possibilité de fusionner et de créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce projet mené par un comité de pilotage, a été réalisé en parallèle du SDCI, et est le fruit d'une volonté commune de construire un territoire cohérent caractérisé par sa diversité entre un potentiel urbain, un monde rural et un milieu littoral.

Dans le cadre de cette étude, un diagnostic territorial et une étude financière et fiscale ont été réalisés. Les travaux du comité de pilotage ont amené à la rédaction d'une charte communautaire fixant les fondements de la nouvelle coopération des communes au sein du nouveau périmètre intercommunal.

Par ailleurs, le préfet des Côtes d'Armor a présenté son projet de SDCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015. Son projet, tenant compte des spécificités départementales au sein de la Bretagne, se veut ambitieux en diminuant le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 30 à 9 dans le département. En effet, la loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le préfet propose les neuf intercommunalités suivantes :

PROJET	COMMUNAUTES DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2015
PROJET N°1	CC Quintin Communauté - CC Centre Armor Puissance 4 - Saint Brieuc Agglomération - CC Sud Goëlo	149 247
PROJET N°2	CC Lanvollon Plouha - CC du Leff	30 677
PROJET N°3	Lamballe Communauté - CC Arguenon Hunaudaye - CC Pays de Moncontour - CC Pays de Du Guesclin - CC Côte de Penthièvre	70 819
PROJET N°4	CC Pays de Matignon - CC Plancoët Plélan	30 192
PROJET N°5	Dinan Communauté - CC Pays de Caulnes - CC Rance Frémur	61 627
PROJET N°6	Cidéral - CC Hardouiniais Mené - CC Mené - communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec	52 079
PROJET N°7	Lannion Trégor Communauté - CC Haut Trégor - CC Presqu'île Lézardrieux	100 057
PROJET N°8	Paimpol Goëlo - CC Pontrieux Communauté - Guingamp communauté - CC Pays de Bégard - CC Belle Isle en Terre - CC Bourbriac	68 246
PROJET N°9	CC Kreiz Breizh - CC Callac Argoat	25 305

Le SDCI comporte aussi une partie visant à rationaliser les syndicats sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est compris dans un EPCI à fiscalité propre.

Après avoir présenté ce projet à la CDCI, le préfet demande aujourd'hui aux communes et EPCI de donner un avis sur les dispositions nous concernant, dans ce schéma.

### **Proposition :**

- émettre un avis favorable sur les dispositions concernant la CCAH, tel qu'elles figurent dans le SDCI,

### **Décision :**

Le conseil communautaire, par 20 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, émet un avis favorable sur les dispositions concernant la CCAH, tel qu'elles figurent dans le SDCl.

## **7-1) Décisions modificatives**

### **7-1-1) Décision modificative – chapitre 012 : charges de personnel**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Il est proposé de modifier le chapitre concernant les charges de personnel et notamment l'article 6218 concernant le personnel remplaçant comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement

022 – dépenses imprévues	- 40 000 €
6218 – personnel extérieur	+ 40 000 €

#### **Décision :**

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

### **7-1-2) Décision modificative – Ateliers Relais**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Suite à l'effraction du local de Fast Suspension, nous devons procéder aux réparations pour un montant de 3 268.24 € HT. Ces travaux n'ayant pas été prévu au budget, il est proposé de modifier le budget comme suit :

#### Recettes de fonctionnement

Cpte 7788 – autres produits exceptionnels (assurance) : + 3 300 €

#### Dépenses de fonctionnement

Cpte 61522 – entretien de bâtiments + 3 300 €

#### **Décision :**

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

### **7-1-3) Décision modificative – PA des vallées**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Il est proposé de modifier le budget PA des Vallées comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement

Cpte 61521/011 – Entretien des terrains	- 75.00 €
Cpte 66111/66 – Intérêts	+ 75.00 €
Cpte 608/043 – Transfert de charges	+ 75.00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Cpte 796/043 – Transfert de charges	+ 75.00 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
Cpte 2315/23 - Travaux	- 3 300.00 €
Cpte 1641/16 – Remboursement du capital	+ 3 00.00 €

**Décision :**

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

**7-1-4) Subvention du budget général au budget SPANC – décision modificative**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Lors du vote du budget, une subvention de 30 921.27 € avait été inscrite au budget général pour équilibrer le budget SPANC.

Il est proposé de ramener cette subvention à 4 687.22 € et de modifier le montant de la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2015

En effet, le technicien SPANC qui était affecté à 100 % sur ce service est désormais affecté à 50 % en raison de la diminution des contrôles.

Le budget serait ainsi modifié :

Dépenses de fonctionnement :

Cpte 657364/65 : subvention de fonctionnement aux organismes à caractère industriel et commercial	- 26 234.05 €
Cpte 65748/65 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 26 234.05 €

**Décision :**

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

**7-1-5) Décision modificative – budget général (vente terrain au GFA des 2 Hameaux)**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Lors du vote du budget primitif 2015, 38 000 € ont été inscrits à l'article 2111-131 pour la vente de terrain au GFA des 2 Hameaux. Le montant réel de la vente est de 38 820 €.



Par ailleurs, lors d'une vente de terrain, les seuls crédits à inscrire au BP sont à prévoir à l'article 024 en recettes d'investissement.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Recettes d'investissement :

021 – Virement de la section de fonctionnement	- 820.00 €
2111 (op 131) - Immobilisation – terrain	+ 820.00 €
2111 (op 131) – immobilisation –terrain	- 38 820.00 €
024 – Produits de cession des immobilisations	+ 38 820.00 €

Dépenses de fonctionnement

023 - Virement à la section d'investissement	- 820.00 €
022 – Dépenses imprévues	+ 820.00 €

**Décision :**

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

**7-1-6) Décision modificative – PA 4 Routes (vente de terrains)**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Les ventes de terrain à Ophtabus et à Sobréval ont été inscrites à l'article 7015 en recettes de fonctionnement. Il convient de modifier le budget comme suit :

Recettes de fonctionnement :

7015 – Ventes de terrains aménagés	- 135 240.00 €
7133 Variation des en-cours de production de bien	+ 135 240.00 €

Dépenses d'investissement

3355 – Travaux en cours sur terrains à aménager	+ 135 240.00 €
---	----------------

Recettes d'investissement

024 – Produit de cession et d'immobilisation	+ 135 240.00 €
--	----------------

**Décision :**

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

**7-10) Divers**

**7-10-1) Redevance pour l'assainissement du PA du Carrefour du Penthièvre – révision des tarifs**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Le 5 décembre 2014, le conseil communautaire a pris la décision, pour 2015, de mettre en œuvre une redevance assainissement pour les entreprises du Parc d'Activités du Carrefour du Penthièvre.

Le tarif décidé est composé d'une part fixe, de 42 € et d'une proportionnelle part en fonction de la consommation des entreprises de 2,19 € le M3. Il s'applique pour la première fois en 2015.

Afin d'ajuster les tarifs, il est proposé de suivre l'évolution des tarifs de la commune de Plestan : Pour cette commune, l'augmentation des tarifs, entre 2014 et 2015, a été de 1,50 %.

Ce qui donnerait les tarifs suivants :

Part fixe : 42,63

Part proportionnelle : 2,22 €/ m3

Ces tarifs s'appliqueraient pour l'année 2016.

**Proposition :**

- appliquer les tarifs ci-dessus.

**Décision :**

Le conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs suivants en 2016 pour l'assainissement du PA du Carrefour de Penthièvre :

- Part fixe : 42,63
- Part proportionnelle : 2,22 €

**7-10-2) Caution bancaire concernant le projet de téléski nautique :**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

En ce qui concerne la partie privée de ce projet, les dirigeants de la DG Compagny ont pris l'attache du Crédit Agricole pour le financement.

Leur demande porte sur un emprunt de 220 000 € qui pourrait être garanti, pour un montant de 110 000 €, auprès de la banque Publique d'Investissement. Les porteurs du projet sont prêts à apporter une garantie de 50 000 €.

Malgré cela, les instances de la banque n'ont pas donné d'accord de financement, seule une garantie complémentaire, pour la totalité du prêt, soit un complément de 60 000 € pourrait débloquer la situation. Un des arguments forts de la banque est de nature conjoncturelle, à savoir la nécessité de constituer des réserves pour faire face à la crise agricole.

Des contacts ont été pris, auprès d'autres banques qui devront se positionner. Mais d'ores et déjà le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'éventualité d'un cautionnement communautaire, et sur son montant.

**Proposition :**

- Donner un accord pour le cautionnement d'un prêt bancaire (quelle que soit la banque), pour un montant maximum de 60 000 €, si cela s'avère nécessaire.

### **Décision :**

Concernant le projet de télési nautique, le conseil communautaire donne son accord par 22 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, pour le cautionnement d'un prêt bancaire (quelle que soit la banque), pour un montant maximum de 60 000 €, si cela s'avère nécessaire.

## **7-8) Fonds de concours**

### **7-8-1) Versement d'un fonds de concours à la commune de DOLO pour les travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement de voirie et de sécurité dans l'agglomération**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Dans le cadre de l'action de soutien mise en place depuis 2009 en faveur des communes de Dolo, Plédéliac et Tramain et conformément à la délibération du 18 septembre 2015, il est proposé de verser un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Dolo, pour le financement des travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement de voirie et de sécurité dans l'agglomération.

### **Décision du conseil :**

Le conseil communautaire décide de verser un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Dolo, pour le financement des travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement de voirie et de sécurité dans l'agglomération.

## **8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **8-8) Environnement**

#### **8-8-1) Service déchets ménagers : Admissions en non-valeurs**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Conformément à notre délibération en date du 18 février 2011 concernant le seuil des poursuites et mises en non-valeurs, Monsieur le Trésorier, après avoir mis en œuvre l'ensemble des procédures légales de recouvrement, nous adresse une liste d'admissions en non-valeur arrêtée au 12 Novembre 2015 pour un montant de 4 764.74 €.

### **Proposition :**

- admettre en non-valeurs les côtes proposées par le Trésorier pour un montant total de 4 764.74€

### **Décision :**

Le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs les côtes proposées par le Trésorier pour un montant total de 4 764.74€

## **Compte-rendu des décisions du bureau communautaire du 6 novembre 2015**

### **1)COMMANDE PUBLIQUE**

#### **1-1) Marchés publics**

##### **1-1-1)Information sur l'attribution du marché de construction d'un bâtiment d'accueil pour le téléski de Dolo**

Suite à l'annonce, concernant **la construction d'un bâtiment d'accueil pour le projet de téléski** à Dolo envoyée à la publication le 21 juillet 2015 (date limite de dépôt des offres le 11 septembre 2015), 37 plis ont été déposés.

Lors d'une première réunion, le 14 septembre 2015, la commission d'appel d'offres a déclaré l'ensemble des 37 offres recevables, au regard des pièces administratives fournies et des qualifications demandées dans le règlement de consultation.

La commission a donc pris connaissance de l'ensemble des offres pour chacun des 10 lots.

A l'issue de cette ouverture de plis, la commission a confié au cabinet d'architecture Colas Durand de Lamballe, le soin de procéder à l'analyse des offres.

Le 18 septembre 2015, le conseil communautaire a confié à son président le soin d'attribuer les marchés après analyse.

**En vertu de cette délibération, j'arrête comme suit la liste des entreprises attributaires des marchés :**

<b>Lot n°1</b>	<b>Gros Œuvre/VRD</b>	<b>MILON- BOBITAL</b>	<b>60 522.44 € HT</b>
<b>Lot n°2</b>	<b>Charpente bois/bardage bois ossature/isolation</b>	<b>BIDAULT- ST DONAN</b>	<b>71 689.00 € HT</b>
<b>Lot n°3</b>	<b>Etanchéité</b>	<b>DENIEL- QUESOY</b>	<b>18 344.90 € HT</b>
<b>Lot n°4</b>	<b>Menuiseries ext &amp; int</b>	<b>BIDAULT-ST DONAN</b>	<b>28 996.12 € HT</b>
<b>Lot n°5</b>	<b>Cloisons sèches/ Isolation</b>	<b>DORE-HENON</b>	<b>20 399.65 € HT</b>
<b>Lot n°6</b>	<b>Faux plafonds</b>	<b>MANIVEL-ST SAM- SON/RANCE</b>	<b>2 829.80 € HT</b>
<b>Lot n°7</b>	<b>Revêtements de sols</b>	<b>CRA-ST BRIEUC</b>	<b>20 732.27 € HT</b>
<b>Lot n°8</b>	<b>Peinture</b>	<b>TIRIAULT- ACIGNE</b>	<b>6 187.93€ HT</b>
<b>Lot n°9</b>	<b>Electricité/ VMC</b>	<b>DESRIAC-CAULNES</b>	<b>20 395.50 €HT</b>
<b>Lot n°10</b>	<b>Plomberie/ Sanitaires</b>	<b>DESRIAC-CAULNES</b>	<b>12 045.00 €HT</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>262 142,61 € HT</b>

### **4) FONCTION PUBLIQUE**

#### **4-4) Autres catégories de personnels**

#### **4-4-1) Mise à disposition d'un agent communal par la commune de PLEDELIAC à la Communauté de communes Arguenon-Hunaudaye dans le cadre d'une formation au BAFD**

La commune de Plédéliac met Mme Annie LUCIENNE, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à disposition de la communauté de communes ARGUENON HUNAUDAYE pour assurer les fonctions de directrice de l'accueil de loisirs du 3 au 21 août 2015 et du 8 au 21 février 2016, dans le cadre de sa formation BAFD.

##### **- Salaire de Mme LUCIENNE :**

Taux horaire : 16.73 €/h

▫ du 3 au 21 août 2015

3 semaines x 45 h x 16.73 €/h = 2 258.55 €

▫ du 8 au 21 février 2016

2 semaines x 45h x 16.73 €/h = 1 505.70 €

**TOTAL : 3 764.25 €**

##### **Proposition :**

- Prendre en charge les charges de personnel liées à cette mise à disposition pour un montant de 3 764.25 €

<b><u>Décision du bureau communautaire :</u></b>
--

Le bureau communautaire adopte la proposition ci-dessus.
--

## **7) FINANCES LOCALES**

### **7-10) Divers**

#### **7-10-1) Maison de l'enfance : Demande de remboursement de travaux à la commune de PLENEE-JUGON**

Dans le cadre des travaux de la maison de l'enfance, deux factures ont été prises en charge en totalité par la CCAH alors qu'elles concernaient pour moitié la commune de PLENEE-JUGON.

Il s'agit de factures concernant les locaux de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire « 1, 2,3 Soleil » :

- Cibles et stratégies pour la signalétique des bâtiments pour un montant de 2 589.32 € HT
- PIEDVACHE Décoration pour un montant de 227.25 € HT

Il est proposé de demander le remboursement de la moitié de ces 2 factures à la commune de PLENEE-JUGON.

<b><u>Décision du bureau communautaire :</u></b>
--

Le bureau communautaire adopte la proposition ci-dessus.
--

## **7-10-2) Déplacement à Lannion le 25 août 2015 dans le cadre du projet de territoire Est Costarmoricain : Mise à disposition du car communal et du chauffeur par la commune de PLEDELIAC**

Lors du déplacement organisé à LANION le 25 août dernier dans le cadre du projet de fusion de communautés de communes, la commune de PLEDELIAC a mis son car et son chauffeur à disposition de la communauté de communes.

Il convient aujourd'hui de prendre en charge les frais liés à cette mise à disposition :

### **- Frais kilométriques**

Nombre de kilomètres :

Aller-retour Plédéliac-Dolo :  $9.9 \text{ km} \times 2 = 19.80 \text{ km}$

Aller-retour Dolo-Lannion :  $105.3 \text{ km} \times 2 = 210.60 \text{ km}$

Soit un total de 230.40 km

Consommation du car : 32 l/100km

Pour 230.40 km : 73.73 l de gasoil

$73.73 \text{ l} \times 1.31 \text{ €/l} = \mathbf{96.59 \text{ €}}$

### **- Salaire du chauffeur :**

Taux horaire : 19.63 €/h

$8.50\text{h} \times 19.63 \text{ €/h} = \mathbf{166.85 \text{ €}}$

**TOTAL : 263.44 €**

### **Proposition :**

- Prendre en charge les charges liées à cette mise à disposition pour un montant de 263.44 €

### **Décision du bureau communautaire :**

**Le bureau communautaire adopte la proposition ci-dessus**

## **7-5) Subventions**

### **7-5-1) Amélioration de logements dans le cadre du PIG « précarités énergétiques et adaptation » : participation de la CCAH**

Par délibération du 20 Décembre 2013, le conseil communautaire a pris la décision de poursuivre le programme d'intérêt général local « précarités énergétiques et adaptation » au titre des années 2014 à 2017. A travers ce programme, la CCAH s'engage à abonder le FART à hauteur de 500 € par logement éligible, pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes ».

Le Président avait été autorisé à signer le protocole d'accord correspondant avec l'ANAH.

Dans ce cadre, 2 dossiers de demande d'aide ont été établis, ils concernent :

- Mr Denis PRESSE, domicilié « les guilliers » à PLESTAN
- Mr Julien LEBRETON et Mme Aurore LEGRAND, domiciliés « la riante » à PLENEE-JUGON

Conformément au protocole d'accord signé, la participation de la CCAH sera de 500 € par dossier, en abondement du FART.

**Proposition :**

- accorder une subvention de 500 € pour chacun des dossiers ci-dessus, dans le cadre du PIG local 2014-2017 « précarités énergétiques et adaptation ».

**Décision du bureau communautaire :**

- **Le bureau communautaire décide d'accorder une subvention de 500 € pour chacun des dossiers ci-dessus, dans le cadre du PIG local 2014-2017 « précarités énergétiques et adaptation ».**

**7-5-2) Sport de haut niveau : demande de subvention des Avirons d'Armor**

Les Avirons d'Armor nous sollicitent pour une aide financière suite à leur participation aux championnats de France « bateaux courts » et « J16 » qui se sont déroulés respectivement :

- du 10 au 12 avril 2015 à CAZAUBON
- du 3 au 5 juillet 2015 à LIBOURNE

Lors de ces épreuves Adèle BROSSE a été titrée championne de France « bateaux courts » et Elie HAMADY s'est classé 11<sup>ème</sup> au championnat « J16 ».

**Rappel de la règle en la matière :**

*Prise en charge de 50% des frais de logement, de transport et d'inscription dans la limite de 80 € par personne, 3 fois par an au maximum. L'aide est adressée à l'association qui a délivré la licence.*

Éléments connus :

<b>Coût du déplacement</b>	<b>102.29 €</b>
<b>Frais d'hébergement</b>	<b>345.87 €</b>
<b>Frais d'engagement</b>	<b>20.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>468.16 €</b>

**Subvention correspondante : 160.00 €**

**Proposition :**

- Allouer à l'association les Avirons d'Armor une subvention de 160 € dans le cadre de notre politique de soutien au sport de haut niveau, pour la participation de 2 de ses rameurs aux championnats de France.

**Décision du bureau communautaire :**

- **Le bureau communautaire décide d'allouer à l'association les Avirons d'Armor une subvention de 160 € dans le cadre de notre politique de soutien au sport de haut niveau, pour la participation de 2 de ses rameurs aux championnats de France.**

**7-5-3) Local d'exposition à Jugon-Les-Lacs : renouvellement de la prise en charge partielle du loyer**

L'atelier d'Art Céruleum (atelier de dessin communautaire) loue depuis l'été 2014 un local sur la place du Martray à Jugon-Les-Lacs dans lequel a été créé un lieu d'exposition.

Ce local est également occupé par plusieurs artistes locaux.  
Le loyer mensuel s'élève à 450 €.

La CCAH avait décidé de prendre en charge 1/3 du montant du loyer pendant la première année en apportant une subvention de 1 800 €.

Il est proposé que de renouveler l'aide apportée à l'atelier d'Art Céruleum pour une année supplémentaire, pour un montant de 1 800 €.

**Décision du bureau communautaire :**

**Le bureau communautaire décide de renouveler l'aide apportée à l'atelier d'Art Céruleum pour une année supplémentaire, pour un montant de 1 800 €.**

**7-5-4) Opération CAP'ARMOR**

Depuis l'année 2014, l'opération Cap Armor est confiée à la Sport Nature, la CCAH prenant en charge le déficit en versant une subvention.

Pour 2015, la SSN sollicite donc une subvention de 6300 €.

Les engagements auprès du Conseil Départemental ayant dû être rapidement pris pour l'année 2016, le président s'est engagé sur le renouvellement de l'opération.

**Décision du bureau communautaire :**

**Le bureau communautaire décide d'accorder une subvention de 6 300 € à la Station Sports Nature au titre de l'opération Cap Armor 2015.**

**7-8) Fonds de concours**

**7-8-1) Plateaux multisports : Demande de fonds de concours aux communes de PLENÉE-JUGON et PLESTAN**

Une enveloppe de 60 000 € HT avait été arrêtée pour chacun des 3 terrains multisports implantés sur les communes de Jugon-Les-Lacs, Plénée-Jugon et Plestan.

Il s'avère que les coûts des terrains multisports sur Plénée-Jugon et Plestan se sont élevés respectivement à 61 932.92 € et 63 057.11 € HT.

Aussi, il est proposé de solliciter un fonds de concours de 1 932.92 € auprès de la commune de Plénée-Jugon et de 3057.11 € auprès de la commune de Plestan.

**Décision du bureau communautaire :**

**Le bureau communautaire émet un avis favorable à la proposition ci-dessus.**

**8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**



## **8-8) Environnement**

### **8-8-1) Service « Déchets ménagers » : demande de recours gracieux**

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Un dossier de demande de recours gracieux a été étudié par le CCAS de Plénée-Jugon, il est aujourd'hui soumis au bureau communautaire pour décision.

Il s'agit du dossier de Mme PELLAN Amélie domiciliée «7 Promenade des charmes » à Plénée-Jugon, il concerne la redevance 2015 pour un montant de 135.13 €.

Le CCAS de Plénée-Jugon ainsi que le receveur communautaire ont émis un avis favorable à la remise gracieuse de la dette de Mme PELLAN.

#### **Décision :**

**Le bureau communautaire décide d'accorder une remise gracieuse à Mme PELLAN pour un montant de 135.13 € correspondant à sa REOM 2015.**